

craint que les petites fermes familiales et les petites entreprises de Frontenac-Lennox and Addington, ou de toute autre circonscription du Canada ne risquent de constituer une élite fondée sur les titres nobiliaires et de s'imposer dans les affaires politiques du pays grâce à l'hérédité plutôt qu'à la valeur personnelle! C'est encore de la bêtise socialiste libérale.

En fait, si les exploitants de fermes familiales et de petites entreprises pouvaient mieux faire connaître leurs opinions aux divers niveaux de gouvernement, le Canada ne serait pas dans l'état de crise où il se trouve à l'heure actuelle. Ces gens exploitent leurs entreprises, à tout prendre, d'une manière censée et pratique en vue de gagner leur vie. Au lieu de dissiper leurs avoirs dans une génération, s'ils gèrent bien leurs affaires, avec le minimum d'ingérence de la part des gouvernements, ces propriétaires pourront léguer leurs entreprises à la génération suivante. Monsieur l'Orateur, à cause de ses politiques socialistes, le gouvernement est en faillite politique et il est évident, d'après ses politiques fiscales effrénées, qu'il se dirige rapidement vers la banqueroute monétaire.

• (3.10 p.m.)

Les propositions fiscales du ministre ont été modifiées. Il a rétabli le minimum de \$50,000 que prévoyaient les anciennes mesures législatives pour les droits de succession. Je suis heureux que les instances du chef de notre parti et de ses membres aient aidé à freiner les politiques de vol avec effraction du ministre des Finances. Il a d'abord proposé des droits sur les successions de \$20,000 et plus. Mais, même là, je ne suis pas convaincu que le projet de loi modifié soit bon pour le Canada. Il grèvera d'une hypothèque la plupart des petites entreprises et des fermes familiales canadiennes, dans les cas où les parents légueront leurs avoirs à leurs enfants. La mesure arrive à un moment dans l'histoire où les petites entreprises familiales et agricoles ont de la difficulté à survivre et à demeurer solvables. L'héritier doit avoir assez d'argent comptant pour faire marcher l'entreprise et, verser, par ailleurs, au gouvernement des droits de successions très élevés, sans compter qu'il doit faire vivre, élever et instruire sa famille.

Je me suis prononcé contre les droits de succession. Je m'explique; un parent devrait pouvoir léguer à son fils ou à sa fille la ferme ou l'entreprise familiale et le matériel d'exploitation sans qu'on prélève d'impôts sur la partie de la succession qui constitue l'entreprise ou la ferme, à condition que le bénéficiaire exploite ou habite la ferme ou l'entreprise. Tout autre avoir, sous forme

d'argent comptant à la banque, d'obligations, de titres et valeurs, devraient bien entendu être imposables aux taux appropriés. Il s'agirait alors tout simplement d'un impôt sur le revenu. Nous ne pouvons éviter cet impôt.

J'ai reçu de 75 à 80 lettres de mes commettants à ce sujet. Elles sont toutes sensées, pondérées; on y reconnaît la nécessité des impôts mais, dans le plupart des cas, sous une autre forme. On signale que les droits de succession ne sont rien moins qu'une double imposition. Dans chaque lettre, on fait valoir que les petites entreprises et les fermes paient de lourds impôts chaque année, et qu'elles ne devraient pas être assujetties à un impôt qui, à la mort du propriétaire survivant, équivaut à la confiscation. Je ne puis lire toutes ces lettres.

Permettez-moi de vous en lire une, qui donne une juste idée des autres. Son auteur, M. Donald H. Hough, RR n° 2, Navanée (Ontario), dit notamment ce qui suit.

Si les fils qui héritent de la ferme de leurs parents doivent emprunter des sommes considérables pour payer les impôts successoraux, cette nouvelle dette imposée aux agriculteurs canadiens ne fera qu'accroître le coût de la production et augmenter les prix des produits à la consommation. Le ministère de l'Agriculture, et surtout la Commission fédérale des produits laitiers, s'efforcent d'assurer des unités de production efficaces et plus grandes. Cet impôt prohibitif ne peut qu'aller à l'encontre de ce principe et signera l'arrêt de mort des grandes exploitations.

Si je comprends bien, la thèse dont s'inspire l'impôt sur les biens transmis par décès vise à la «répartition des richesses», au nivellement, grâce aux impôts, des citoyens et des familles du pays. On se montre ainsi grandement injuste envers les propriétaires agricoles, pour qui la terre, les bestiaux, les machines et l'équipement, qui constituent la plus grande partie de leur succession, sont une nécessité s'ils veulent retirer un revenu annuel, tandis que les salariés, qui retirent probablement un revenu annuel beaucoup plus considérable durant la plus grande partie de leur vie, n'ont pour toute succession qu'une maison et sans doute une voiture...

Cet impôt sur les biens transmis par décès va susciter des pressions inflationnistes, car les gens se diront «aussi bien dépenser notre argent maintenant». Il va également faire diminuer le nombre d'emplois, car les gens laisseront leur propriété se dévaloriser, ils ne verront pas l'utilité d'agrandir leur entreprise si les fruits de leur travail ou de leur administration doivent être presque entièrement confisqués.

La terre, le bétail, les bâtiments et les machines agricoles représentent, pour l'agriculteur, le même atout que l'instruction ou l'habileté technique pour le professionnel ou le salarié, ils lui sont indispensables s'il veut retirer un revenu. Comme l'instruction ou la compétence ne peuvent être considérées comme faisant partie de la succession de ces gens, le cultivateur devrait bénéficier d'une exemption suffisante pour lui permettre de léguer à son fils une exploitation agricole rentable, bestiaux et instruments agricoles, du moment que tout cela sert effectivement à la production agricole. On pourrait prélever sur la valeur des habitations, voiture, objets personnels, argent en espèces et